

Le présent règlement intérieur n'est pas définitif, les horaires et le fonctionnement de l'école sont susceptibles d'évoluer et d'être changés à la rentrée scolaire 2021/2022. Tout changement en cours d'année scolaire fera l'objet d'une communication par courriel aux familles.

L'EFSR est un établissement privé qui dispense un enseignement conforme aux programmes et aux objectifs pédagogiques du Ministère de l'Education Nationale Française.

A - Vie collective et communication

L'établissement contribue à lutter contre les inégalités. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents.

L'EFSR repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, équipe éducative et parents, et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. La Charte de la laïcité à l'École est jointe au règlement intérieur.

1. Fréquentation scolaire

En maternelle

Elle implique que l'élève :

- Arrive à l'heure
- Assiste régulièrement aux cours afin de s'intégrer et développer les relations sociales avec ses camarades (objectif important de la maternelle)

En élémentaire

Elle implique que l'élève :

- Arrive à l'heure
- Assiste régulièrement aux cours
- Fasse ses devoirs (du CP au CM2)

Toute absence ou retard doit être justifié par un mot ou un appel des parents au secrétariat de l'école. En cas d'absence ou de retard répétés et injustifiés, un mot informatif sera adressé aux parents. Si la situation perdure, ces derniers seront inscrits dans le dossier scolaire de l'élève.

En cas de retard, il est demandé aux personnes accompagnant l'enfant de venir chercher un billet de retard auprès du secrétariat et de le remettre à l'enseignant.

2. Evaluation, suivi du travail scolaire et discipline

Dans les classes maternelles et élémentaires : l'évaluation du travail scolaire permet d'apprécier l'évolution de l'enfant dans ses apprentissages, ses comportements et ses relations sociales. En classe élémentaire, un livret par trimestre est remis aux parents. Pour les élèves de maternelle un livret est remis deux fois dans l'année. Ces bulletins avec les remarques de l'enseignant permettent de faire le point sur la progression de l'enfant.

Ils sont aussi invités à consulter régulièrement les divers cahiers et classeurs de leur enfant et à rencontrer les enseignants.

A l'école élémentaire, il est demandé aux parents de lire le cahier de texte (ou l'agenda) tous les jours.

3. Les relations parents-école

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Le directeur et les enseignants organisent des réunions en début et en cours d'année à l'intention des parents, il est primordial d'y participer. Il est souhaitable que les parents d'élèves s'impliquent dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Pour toute information ou demande d'ordre général, les parents peuvent s'adresser au directeur ou aux délégués des parents d'élèves.

Pour toute information particulière concernant le travail scolaire de leur enfant, les parents d'élèves doivent demander un rendez-vous aux enseignants.

4. Information et communication avec les parents

L'information est diffusée par le biais du cahier de texte et par tableaux d'affichage, circulaires et e-mails. Les membres de la communauté scolaire, élèves, parents et personnels de l'école doivent régulièrement les consulter. Les parents peuvent communiquer par le biais de notes. Ils peuvent demander des entrevues privées avec un enseignant ou avec le Chef d'Etablissement. Les parents sont invités à contacter prioritairement l'enseignant de leur enfant pour toute information ou besoin concernant celui-ci.

En début d'année scolaire une réunion d'information est organisée dans chaque classe afin de présenter le travail et le fonctionnement pédagogique de l'année scolaire.

Notre site internet présente également de nombreuses informations : <http://ecolefr-siemreap.org>

5. Discipline

L'école est un lieu éducatif où s'apprend le respect des personnes et des biens. Le respect des consignes données relève de cette même démarche, de même que la politesse et la courtoisie.

• En cas de comportement difficile d'un enfant, les parents sont informés par l'enseignant ou le chef d'établissement. Une mesure d'isolement du groupe/classe peut être prise.

Sanctions : En cas de manquement au règlement, il peut être demandé à l'élève :

- De sortir momentanément du groupe classe (pour retrouver son calme notamment)
- De réparer (excuse, nettoyage, ...)
- D'effectuer un travail supplémentaire ou un travail expliquant son manquement
- De copier une partie du règlement intérieur

Lorsque la situation présente un caractère inquiétant, un conseil des maîtres se réunit et le cas de l'enfant est étudié ainsi que les solutions à apporter. Les parents seront également convoqués.

- Les jeux dangereux ainsi que les comportements dangereux et agressifs sont interdits.
- Les objets dangereux, inflammables ou toxiques sont interdits tout comme les appareils électroniques.
- Les objets de valeur sont interdits (bijoux, cartes, figurines, etc.).
- Les vêtements et objets personnels doivent être marqués.

Une tenue vestimentaire sobre et pratique, adaptée aux activités scolaires, est exigée (éviter les chaussures à talon, déguisement, maquillage, bijoux : notamment les boucles d'oreilles pendantes...).

- Les élèves doivent respecter le matériel de l'école (toute dégradation est sanctionnée et une réparation financière peut être demandée aux parents)
- Il est interdit de mettre les repas et goûters dans des contenants en verre afin d'éviter bris et blessures.

6. Anniversaires

Les anniversaires peuvent être célébrés à l'école sous réserve que l'enseignant ait été prévenu en amont.

La distribution des invitations aux anniversaires est acceptée à condition que tous les élèves de la classe soient invités. Dans le cas contraire, celle-ci devra se faire en dehors du temps scolaire.

B- Organisation pédagogique et éducative

1. Conseil d'établissement

Un conseil d'établissement est une instance obligatoire dans tout établissement scolaire du premier et du second degré. Il se réunit une fois par trimestre, permet de faire un point régulier sur le fonctionnement de l'école, les aspects pédagogiques comme les projets de classe. Ce conseil est constitué des enseignants, des parents délégués, des membres du poste diplomatique, de l'IEN, de représentant du bureau de l'APE et du Chef d'Etablissement qui préside la séance et fixe l'ordre du jour.

2. Rythme scolaire

	Maternelle (PS, MS, GS) Elémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)	
Jours	lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi
Horaires	de 8h à 15h30	8h à 12h (pas de cours l'après-midi)
Accueil	à partir de 7h50 dans la cour de récréation	

Sortie matin	11h30 : fin des cours.	12h : fin des cours.
	Les enfants sont remis à la personne habilitée à les reprendre (personne(s) désignée(s) sur la fiche d'autorisation d'accès)	
Repas	11h30 à 13h30 (les élèves rentrent chez eux ou peuvent déjeuner à l'école sous réserve de la mise en place d'une surveillance par l'EFSR)	
Sortie après-midi	à 15h30, les élèves quittent l'établissement	

3. Les cours de FLE (Français Langues Etrangères)

Pour certains enfants, des cours de FLE sont mis à disposition gratuitement en petite, moyenne et grande sections de Maternelle et en élémentaire si besoin. Un bilan sera effectué chaque trimestre pour la reconduite ou non de ces cours.

4. APC

Les enseignants accueillent les élèves pour les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), sur convocation signée par les parents, le mardi ou jeudi de 12h45 à 13h20 selon un calendrier établi en début d'année.

5. Surveillance des élèves

La surveillance des élèves (accueil, récréation et sortie) est répartie entre les enseignants en conseil des maîtres. Un tableau de surveillance est affiché dans les locaux.

6. Accès, déplacement hors et dans l'établissement

Les entrées et les sorties sont contrôlées de manière quotidienne.

L'accès dans l'enceinte de l'école n'est autorisé qu'aux parents d'enfants scolarisés en classe de maternelle.

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil. Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de restauration scolaire auquel l'élève est inscrit.

A l'école élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (jusqu'au portail), sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de restauration scolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les parents peuvent être reçus au bureau administratif et rencontrer la direction sur rendez-vous préalable.

Toute personne étrangère n'est pas autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les personnes autres que les parents (famille, nounou, chauffeur, ...) doivent être obligatoirement répertoriées dans le classeur de nos gardiens si elles sont autorisées à venir chercher l'élève.

Respect des horaires d'entrée et de sortie : après 8h00 et 13h30, un billet de retard est requis pour regagner les salles de classe.

La responsabilité des enseignants s'arrête de 11h30 à 13h30 et après 15h30.

A 11h40, les enfants non récupérés sont pris en charge par la surveillance de cantine (service facturé). A 15h40, ils le sont par le service de l'aide aux devoirs (service facturé également).

Il est formellement interdit de se garer devant le portail de l'école.

Mouvement des classes entre les cours :

- Tout déplacement doit s'effectuer dans le calme afin de préserver la sécurité de chacun, et sous la surveillance de l'enseignant.
- La récréation est surveillée par des enseignants ou des surveillants.

Règles de sortie hors de l'établissement :

- Les élèves ne doivent jamais quitter l'établissement seuls sans une autorisation écrite par leurs parents, via **le formulaire d'autorisation de sortir seul(e)**. Celle-ci doit préciser les modalités selon lesquelles l'enfant sera pris en charge par la famille.

En cas de sortie exceptionnelle avec un parent durant le temps scolaire (maladie, rendez-vous), une **décharge de responsabilité** doit être signée auprès du secrétariat.

- Toute sortie des élèves d'une classe vers l'extérieur (visite de musée ou autre), fait l'objet d'une information aux familles. Les enseignants sollicitent l'aide des parents pour l'encadrement des élèves (leur coopération est nécessaire).

C- Hygiène – santé - sécurité

1. Hygiène et santé

- **Les goûters doivent être équilibrés.** Sont fortement déconseillés les biscuits apéritifs, bonbons, chips et sodas.
- **En cas d'accident ou de maladie,** l'école prend contact avec la famille, et suivant l'urgence, l'élève peut être dirigé vers un centre médical. Si une maladie contagieuse apparaît chez un enfant ou lorsque l'enfant nécessite un traitement médicamenteux, la famille doit en informer immédiatement l'école et garder l'enfant à la maison. **Le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves et les enfants ne peuvent être en possession de médicaments à l'école.**
Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront remis à l'école qu'après complète guérison.
- **Si votre enfant souffre d'allergies ou de maladie chronique,** pensez à le signaler dans la fiche d'inscription. Si ces enfants doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée, ils doivent faire l'objet d'un **PAI (Plan d'Accueil Individualisé)** mis en place conjointement entre les parents, l'équipe éducative. Aucun traitement ne sera donné aux enfants sans la mise en place d'un PAI.
- **Hygiène :** À l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens et les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés.
- L'interdiction de fumer est absolue à l'intérieur des locaux scolaires et dans les cours de récréation pendant la durée de leur fréquentation par les élèves ainsi que pendant les sorties scolaires en présence des enfants.
- **En cas de blessure légère,** les soins sont assurés par les enseignants et les ATSEM. Le registre de soin est rempli et une information est communiquée aux parents par le cahier de liaison quand l'enseignant l'estime nécessaire.
- **En cas d'urgence,** un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

2. Sécurité

Chaque année, deux à trois exercices d'évacuation incendie sont organisés à titre préventif. Les élèves évacuent les locaux dans le calme en suivant les consignes des professeurs ou du personnel présent. Un exercice attentat-intrusion est prévu en début d'année scolaire également.

3. Assurance

L'assurance scolaire est obligatoire, l'EFSR souscrit une assurance scolaire auprès de CGEA pour toutes les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). Le coût est de 50 US \$ par enfant : il est à la charge des familles.

NB : L'assurance scolaire couvre les dommages corporels et matériels dont leur enfant serait responsable (dommages causés) durant les activités scolaires et extra-scolaires.

4. Droit à l'image

Dans le cadre du respect du droit à l'image, il est demandé aux parents de ne pas diffuser photos et/ou vidéos d'enfant(s), autre que le leur, sans consentement de la famille concernée. L'autorisation complétée lors de l'inscription de l'enfant à l'EFSR concerne uniquement un usage interne à l'établissement.

Le présent règlement intérieur est communiqué à tous les membres de la communauté éducative. L'inscription d'un élève par sa famille, signifie qu'elle adhère à ce règlement et qu'elle s'engage à en respecter les termes.

Ce présent règlement est susceptible d'être modifié en cas de crise majeur : sanitaire ou autre.